

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES MÉDECINS LIBÉRAUX

**26, 50 avenue du Professeur André Lemierre
75986 Paris Cedex 20**

Avis de la Commission Paritaire Nationale

Séance du 28 janvier 2021

La CPN s'est réunie ce jour, 28 janvier 2021, afin d'examiner le projet d'expérimentation proposé par la plateforme MédecinDirect portant sur l'organisation d'un parcours de prise en charge d'autistes en télé médecine.

L'objectif est de permettre la réalisation de téléconsultations pour le repérage, le suivi et la coordination de la prise en charge de patients atteint de troubles du spectre autistique (TSA) en apportant une réponse médicale via la télé médecine dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant ces patients présentant des signes ou déjà diagnostiqués comme atteints de TSA.

Depuis le 15 septembre 2018 date de publication de l'avenant n°6 à la convention médicale, les actes de téléconsultation sont remboursés par l'Assurance maladie, sous réserve de répondre à un certain nombre de grands principes qui en conditionnent la prise en charge :

- la téléconsultation doit s'inscrire dans le respect du parcours de soins coordonné avec orientation préalable du médecin traitant ;
- les patients doivent être connus des médecins réalisant des actes de téléconsultations afin de pouvoir disposer des informations nécessaires à un suivi de qualité ; ce suivi implique ainsi une alternance nécessaire de consultations en présentiel et de téléconsultations (nécessaire consultation en présentiel au cours des 12 derniers mois précédant chaque téléconsultation) ;
- l'opportunité du recours à la télé médecine doit relever d'une appréciation au cas par cas par le médecin traitant et le médecin téléconsultant, qui jugent seuls de la pertinence d'une prise en charge médicale à distance plutôt qu'en présentiel ;
- la territorialité de la réponse à la demande de soins par la voie de la téléconsultation constitue un principe général s'appliquant tant aux téléconsultations organisées sur orientation du médecin traitant qu'aux téléconsultations proposées par les organisations territoriales (exception au parcours de soins et à la connaissance préalable du patient). Le suivi au long cours des patients nécessite en effet une organisation qui permette à la fois le recours à des consultations présentiels et le cas échéant le recours à des téléconsultations.

L'avenant n°8 apporte des précisions dans le texte conventionnel sur la mise en œuvre des aménagements et exceptions à l'application du parcours de soins coordonné, tout en confortant le principe de territorialité de la réponse à une demande de soins par la téléconsultation.

Il met également en place un cadre expérimental, encadré par la Commission Paritaire Nationale (CPN) des médecins, pour autoriser la mise en place et l'évaluation de projets de télé médecine dans des conditions pouvant déroger à certains principes de l'avenant 6.

Les membres de la CPN se prononcent sur l'opportunité de mettre en place ces projets expérimentaux de télé médecine, leur durée, le ou les territoires retenus pour leur réalisation. Elle émet en séance, un avis sur l'opportunité de mettre en place ces expérimentations.

Cette procédure devant la CPN médecins est conduite au regard des dispositions de l'article 28.6.1.6 et de l'article 2.2 du règlement intérieur type des instances (cf. annexe 23) de la convention nationale des médecins libéraux du 25 août 2016.

Dans le présent projet d'expérimentation proposé par la plateforme MédecinDirect, les motifs exposés pour déroger aux principes de connaissance préalable des patients pour la téléconsultation et du caractère territorial de la réponse apportée en matière de téléconsultations visent à :

- améliorer la qualité de la prise en charge des patients présentant des troubles du spectre autistique (TSA) en permettant l'accès à une offre de soins spécialisée psychiatrique, somatique et paramédicaux pour le diagnostic, le suivi et l'accompagnement des patients/familles ;
- faciliter l'organisation de parcours de soins complexes (intervention de plusieurs catégories de professionnels : professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux), selon l'état de santé, de handicap et la situation sociale et familiale du patient.

Cette demande de dérogations aux conditions de prise en charge de la téléconsultation s'inscrit dans la perspective d'une transposition sur le territoire métropolitain d'un modèle intégré en lien avec l'ADAPEI mis en place en Guyane et financé par le FIR.

Au vu des pièces du dossier adressées le 20 juillet 2020 par le Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale des Médecins à ses membres, à savoir :

- le dossier de demande d'expérimentation élaboré par la plateforme MédecinDirect ;
- le détail du projet mis en place en Guyane ;
- les modalités et calendrier de transposition ;
- le plan de financement ;
- une fiche synthétique du projet d'expérimentation.

Au regard de la présentation réalisée en séance par les représentants de la plateforme MédecinDirect sur leur projet d'expérimentation, pour le diagnostic, le suivi et l'accompagnement des patients/familles,

Après échanges en séance, entre les membres de la CPN et les porteurs de projet sur les modalités de l'expérimentation,

Les membres de la CPN s'accordent sur l'importance de répondre à l'enjeu de santé public majeur que constitue la prise en charge des patients atteints de troubles du spectre autistique et de pouvoir s'appuyer sur l'expérience d'un projet déjà mis en place sur un territoire où l'offre de soins est déficitaire.

Toutefois, les membres de la CPN estiment que ce projet d'expérimentation devrait davantage :

- se rapprocher des représentants syndicaux des médecins libéraux et de l'URPS du territoire ;
- impliquer le médecin traitant dans l'approche pluridisciplinaire et l'articulation entre les différents professionnels de santé ;
- s'articuler avec les travaux du plan autisme et dans le cadre des réformes en cours sur le financement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- s'inscrire dans le cadre des équipes de soins spécialisés pour obtenir des avis spécialisés sur la prise en charge des troubles de l'autisme et du développement.

Eu égard à ces éléments et après vérification des règles de quorum et de parité définies à l'article 2.1 de l'annexe 23 de la convention médicale, les membres présents ou représentés de la Commission Paritaire Nationale des médecins libéraux ont débattu et sont appelés à voter sur l'opportunité de mettre en place cette expérimentation et d'accorder les dérogations suivantes aux dispositions de l'avenant n°6 à la convention médicale de 2016 :

- le principe de connaissance préalable des patients ;
- du caractère territorial de la réponse apportée en matière de téléconsultations.

La Commission, émet le vote suivant, en l'absence des représentants de MédecinDirect :

- voix « Pour » : 0
- abstention : 0
- voix « Contre » : 24

La Commission Paritaire Nationale des médecins émet, à l'unanimité des voix exprimées et représentées, un avis défavorable sur l'expérimentation portant sur l'organisation d'un parcours de prise en charge d'autistes en télémedecine. au regard des dispositions règlementaires et conventionnelles.

Les membres de la CPN considèrent que les dérogations demandées dans le cadre de l'avenant n°8 à la convention médicale pour la téléconsultation ne permettront pas de transposer l'expérience guyanaise sur l'ensemble du territoire dans la mesure où sa mise en œuvre nécessite une articulation avec les acteurs territoriaux existants et un financement adapté. En ce sens, ce projet d'expérimentation pourrait être réorienté vers une demande d'instruction dans le cadre des expérimentations de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

La Présidente de la CPN

Le Vice-Président de la CPN

Corinne LESAUDER

Thomas FATOME